



**Lambeau chauffage  
et sanitaire**

## **Contrat d'entretien**

### **Le chauffage central : règles et prix de l'entretien**

Les particuliers et les entreprises sont obligés de faire entretenir l'installation de chauffage central. La fréquence de cet entretien dépend du combustible. Ici, vous découvrez la procédure, les prix et les obligations pour l'entretien de la chaudière.

### **Fréquence de l'entretien obligatoire du chauffage central**

L'utilisateur est responsable pour l'entretien professionnel de l'installation de chauffage central. Il y a une exception, c'est-à-dire en cas des habitations de location, le loueur est responsable pour cet entretien régulier. Combien de fois l'installation de chauffage nécessite un entretien dépend du type de combustible. Les intervalles d'entretien suivants sont en vigueur:

- Des chaudières au gaz: entretien obligatoire tous les 3 ans.
- Des chaudières à base d'un combustible liquide (comme le mazout) ou solide (le bois, les pellets,...): entretien obligatoire une fois par an.

### **Autres règles pour l'entretien de chaudières**

La fréquence de l'entretien n'est pas le seul facteur important. Il faut aussi suivre d'autres règles pour l'entretien de la chaudière du chauffage central:

- L'entretien doit être effectué par un technicien reconnu.
- Après l'entretien, vous recevez une attestation de nettoyage et de combustion. Sur cette attestation, le nom, le numéro d'agrément et la signature du technicien doivent être notés.
- Les locataires d'un immeuble doivent donner une copie de l'attestation au propriétaire.
  - Il est recommandé de garder au moins les deux dernières attestations.
- Voulez-vous faire entretenir votre chaudière par un technicien agréé? A l'aide du formulaire de devis en bas de cette page, vous pouvez gratuitement et sans engagement demander des prix sur mesure auprès de spécialistes en chauffage.

## **Prix entretien chauffage central**

L'entretien de la chaudière coûte au moins 90€ (pour une chaudière au gaz). Pour l'entretien d'une chaudière au mazout, vous devez payer environ 120€. Vous pouvez aussi contacter une entreprise de chauffage pour un contrat d'entretien. Ainsi, chaque entretien sera fait par la même entreprise, ce qui réduira le prix par entretien.

## **En ce qui consiste l'entretien de la chaudière du chauffage?**

Cela dépend du type de chaudière (au gaz, au mazout, à une substance solide), mais on nettoie en tout cas la chaudière, le brûleur et éventuellement la cheminée. Le technicien règle aussi le brûleur correctement et effectue différents mesurages obligatoires. Ensuite, il établit une attestation.

Il est aussi possible que le technicien doive remplacer des parties sensibles à l'usure (le thermocouple, les colmatages etc.). Évidemment, le technicien peut vous donner des conseils sur le bon usage de l'appareil. S'il est mieux de remplacer la chaudière, le technicien pourra vous donner des infos sur le meilleur appareil pour votre situation.

## **Pourquoi l'entretien périodique est-il nécessaire?**

- L'entretien régulier prévient des situations dangereuses, comme l'intoxication par l'oxyde de carbone, l'incendie ou l'explosion.
- Une chaudière bien réglée et entretenue consomme moins d'énergie et l'émission de CO2 est plus basse par rapport à un appareil mal réglé ou pollué.
- Le risque de perturbations est plus bas.
- La chaudière aura une durée de vie plus longue.
- L'entretien de la chaudière du chauffage central est obligatoire.

## **Appareils de chauffage non-central: entretien recommandé!**

Les appareils de chauffage individuels, qui ne sont pas raccordés à un système de chauffage central, ne doivent pas être entretenus selon la loi. Il s'agit donc d'appareils comme des poêles à gaz individuels ou des chauffe-bains. Il va de soi qu'il est pourtant vivement recommandé de faire inspecter ces appareils régulièrement. Vous pouvez suivre les prescriptions du fabricant pour déterminer le nombre d'entretiens.

L'entretien régulier n'est pas seulement important pour votre sécurité et santé, mais il agrandit aussi la longévité de l'appareil. Il est alors recommandé de ne pas prendre des risques inutiles et de conclure un contrat d'entretien avec un installateur.

## **Des appareils de chauffage électriques**

L'entretien régulier des appareils de chauffage électriques, comme des radiateurs électriques, n'est pas obligatoire selon la loi. Il va de soi qu'on doit quand même respecter les intervalles d'entretien du fabricant. Ils ont été établis avec une raison et ils garantissent le

fonctionnement correct de l'appareil. L'entretien régulier prévient des situations dangereuses et de l'usure inutile des parties.

### **Demander des devis : Installation de chauffage**

Si vous comptez acheter un nouveau système de chauffage, cela vaut la peine de comparer les prix. vous pouvez décrire votre projet et demander un devis. Ce service est complètement gratuit et ne vous engage à rien.

- Devis gratuits
- Sans engagement
- Entrepreneurs agréés

### Conditions générales - Contrat de maintenance

#### 1. Introduction

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent au et font partie intégrante du Contrat « Maintenance Lambeau Chauffage et Sanitaire » (ci-après dénommé « le Contrat ») conclu entre le Client et Lambeau chauffage et sanitaire rue de Fairoul, 68 bt1 5650 Fraire T.V.A 0820.970 089 enregistrée à la BCE sous le numéro.....

1.2 Pour toute question ou remarque concernant le présent Contrat, le Client peut contacter Lambeau Chauffage et Sanitaire, rue de Fairoul 68 bt1 5650 Fraire, T.V.A 0820.970.089. Téléphone : 0479/19.86.25 ou par email : alexandre.lambeau29@gmail.com

1.3 Par la signature du Contrat de maintenance, le Client confirme qu'il est intégralement d'accord avec ces conditions générales.

#### 2. Définitions

**Consommateur** : Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

**Adresse de l'Installation** : le logement (Consommateur) ou bâtiment (non-Consommateur) que vous avez indiqué, situé en Belgique, où la maintenance de l'installation doit être effectuée.

**Installation** : votre installation de chauffage central (installations de chauffage intérieures fixes), au gaz naturel ou au mazout d'une puissance de maximum 70 kW.

**Client** : tout Consommateur ou non-Consommateur qui conclut un contrat de maintenance avec Lampiris.

**Période de maintenance** : la période au cours de laquelle la maintenance est effectuée. La maintenance d'une Installation au mazout s'effectue une fois par an (Période de maintenance de 1 an). La maintenance d'une Installation au gaz naturel s'effectue une fois tous les 2 ans

(Période de maintenance de 2 ans). La Période de maintenance débute le jour où le Contrat est conclu, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Jour de réception/Réception : le troisième jour ouvrable après l'envoi du document. Les jours ouvrables sont tous les jours de la semaine à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés légaux.

Cahier des charges : le Cahier des charges est une feuille de route qui détaille les travaux à effectuer. Ce Cahier des charges est conforme à la législation régionale en vigueur et vous assure l'une des prestations les plus complètes et de la meilleure qualité qui soit sur le marché ainsi que le fonctionnement optimal de votre installation.

### 3. Objet

Lambeau Chauffage et Sanitaire s'engage à effectuer la maintenance de votre Installation à l'Adresse de l'Installation, pendant la Période de maintenance, selon les modalités définies dans les présentes conditions générales qui, avec le Cahier des charges et la Liste tarifaire, constituent le Contrat. En cas de contradiction, les dispositions des présentes conditions générales priment.

### 4. Durée et terme :

- 4.1 Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- 4.2 Le Contrat entre en vigueur à la date où il est conclu.
- 4.3 Chacune des Parties peut mettre un terme au Contrat à tout moment par courrier recommandé à condition qu'un délai de préavis de deux (2) mois soit respecté.
- 4.4 Si vous mettez un terme au Contrat et que la maintenance pour la Période de maintenance en cours a déjà été effectuée, vous serez redevable à Lambeau Chauffage et Sanitaire de la somme des cotisations mensuelles restantes jusqu'à la fin de la Période de maintenance en cours.
- 4.5 Si vous mettez un terme au Contrat et que la maintenance pour la Période de maintenance en cours n'a pas encore été effectuée, Lambeau Chauffage et Sanitaire s'engage à vous rembourser les cotisations mensuelles que vous avez déjà payées depuis le début de la Période de maintenance en cours jusqu'à la date de fin de contrat, déduction faite ou moyennant des frais de rupture à hauteur de 50 EUR.

### 5. Maintenance

- 5.1 Lambeau Chauffage et Sanitaire s'engage à : - planifier la maintenance de votre Installation en tenant compte de la Période de maintenance et à en assurer le suivi. La date exacte de la maintenance est fixée par notre service technique en concertation avec le Client ; - faire exécuter la maintenance par un technicien agréé. Il peut s'agir d'un collaborateur ou d'un sous-traitant de notre choix.
- 5.2 Pour la 1ère maintenance, le Client peut lui-même prendre contact pour fixer une date antérieure de maintenance de l'Installation.
- 5.3 La maintenance comprend au minimum ce que prévoit la législation régionale en matière d'entretien périodique en date du présent Contrat, à l'exclusion d'audits

supplémentaires éventuels imposés par ladite législation, comme décrit dans le Cahier des charges. Ces audits doivent être payés à part selon les tarifs qui figurent sur la liste tarifaire correspondante.

- 5.4 Tous les autres services ou produits supplémentaires qui ne figurent pas dans le Cahier des charges ne sont pas compris dans la maintenance et doivent être payés à part à Lambeau Chauffage et Sanitaire selon le devis réalisé par le technicien.

## 6 Critères d'intervention

- 6.1 La maintenance est uniquement effectuée si la chaudière et l'Installation respectent la réglementation et/ou les normes techniques en vigueur et si l'état de la chaudière ne met pas en danger la sécurité du technicien.
- 6.2 Le Contrat ne couvre explicitement pas : - les chaudières d'une puissance supérieure à 70 kW ; - les chaudières et Installations auxquelles l'accès est insuffisant pour le technicien.
- 6.3 Si notre technicien constate que votre Installation n'est pas régulièrement entretenue et/ ou qu'elle est en mauvais état et que la maintenance ne peut être effectuée sans risque pour sa sécurité, la maintenance peut ne pas être exécutée et Lambeau Chauffage et Sanitaire peut résilier immédiatement le Contrat sans obligation de dédommagement. Dans ce cas, conformément au point 4, nous rembourserons les cotisations mensuelles déjà reçues, déduction faite ou moyennant des frais de rupture de 50 EUR.
- 6.4 Si notre technicien constate que votre Installation ne respecte pas les dispositions légales, il agira conformément à la législation. Les 3 cas suivants peuvent se présenter : - L'Installation n'est pas conforme et doit être réparée avant la prochaine maintenance. Vous vous engagez à effectuer les réparations avant la maintenance et celle-ci pourra être effectuée à ce moment-là. - L'Installation n'est pas conforme mais ne requiert pas l'interruption immédiate de l'arrivée de gaz. Cependant, en raison de la gravité, l'utilisateur et/ou le propriétaire doit obligatoirement faire réparer l'installation dans les 3 mois. Si l'Installation est réparée dans les 3 mois, la maintenance peut être effectuée. Si l'Installation n'est pas réparée dans les 3 mois, Lambeau Chauffage et Sanitaire se réserve le droit de mettre un terme immédiat au Contrat sans devoir payer le moindre dédommagement. Dans ce cas, la somme des cotisations mensuelles restantes jusqu'à la fin de la Période de maintenance, déduction faite ou moyennant le paiement de Frais de rupture de 50 EUR, sera comptabilisée. - L'Installation n'est pas conforme et la situation est si grave qu'il est nécessaire de couper immédiatement l'arrivée de gaz, et ce jusqu'à ce que l'Installation soit à nouveau conforme. Le technicien fait immédiatement le nécessaire pour couper l'arrivée de gaz, et ce jusqu'à ce que les problèmes qui constituent un danger immédiat soient résolus. Lambeau Chauffage et Sanitaire réserve le droit de mettre un terme immédiat au Contrat sans devoir payer le moindre dédommagement. Dans ce cas, les cotisations mensuelles restantes que vous avez déjà versées vous seront remboursées, déduction faite ou moyennant le paiement des frais engendrés par le déplacement inutile ainsi que de Frais de rupture de 50 EUR.

6.5 La maintenance est effectuée un jour ouvrable. Elle peut être réalisée aux moments suivants : entre (8h et 11h), entre (10h et 14h) et entre (13h et 16h). Lambeau Chauffage et Sanitaire vous contactera pour fixer un rendez-vous. Le Client peut également, s'il le souhaite, prendre rendez-vous par téléphone au 0479/19.86.25. À la prise de rendez-vous, nous vous demanderons de nous communiquer les caractéristiques principales de votre installation (marque, type, année de construction, type d'énergie, etc.). Si l'installation est adaptée ou remplacée, vous nous le notifiez par écrit immédiatement ou au plus tard à la prise du rendez-vous suivant.

6.6 Les rendez-vous peuvent être annulés par écrit par courrier ou e-mail. Lambeau chauffage et sanitaire doit recevoir ce courrier ou cet e-mail au plus tard 48 heures avant le rendez-vous. En cas d'annulation tardive, Lambeau Chauffage et Sanitaire se réserve le droit de facturer un coût administratif de 50 EUR (TVA comprise).

6.7 La première maintenance doit se dérouler au plus tôt 14 jours après la conclusion du Contrat et à condition qu'au moment de la maintenance, la somme totale due pour toute la Période de maintenance en cours ait été versée, comme défini au point 7.

## 7 Prix, factures et mode de paiement

7.1 Si vous concluez un Contrat de maintenance avec Lambeau Chauffage et Sanitaire, vous devez payer un montant fixe tous les mois pour l'exécution de la maintenance, comme mentionné dans la liste tarifaire:

	Payement annuel	Payement mensuel
• Entretien chaudière mazout	125euros*	10euros*
• Entretien chaudière bois	125euros*	10euros*
• Entretien chaudière gaz	90euros*	4,00euros*
• Entretien pompe à chaleur	100euros*	8,50euros*
• Entretien ballon thermodynamique	90 euros*	4,00 euros*
• Chauffe-eau au gaz (détartrage)	110euros*	9 euros*
• Entretien d'un ballon électrique	90 euros*	4,00euros*

\*Dans un rayon de 30 km au-delà un supplément 0.80 au km de vous sera facturé.

7.2 Avant de pouvoir bénéficier de la première maintenance, tous les montants mensuels (12 versements) pour une installation au mazout et (24 versements) pour une installation au gaz naturel doivent avoir été effectués. Avant la première maintenance, le montant total relatif à la Période de maintenance doit également avoir été versé à Lambeau Chauffage et Sanitaire. À la prise de rendez-vous, le Client recevra, le cas échéant, une facture mentionnant le solde restant qui devra être payé en une seule fois. Une fois le montant total payé, la maintenance pourra être effectuée sur place. Si le montant versé n'est pas suffisant, le rendez-vous ne pourra donc pas avoir lieu.

7.3 La cotisation mensuelle dépend de l'Installation concernée et du taux de TVA appliqué (6 % ou 21 %) conformément à la législation en vigueur.

7.4 Les factures et notes de crédit sont supposées reçues trois (3) jours après leur date d'envoi et doivent être payées au comptant. Si le Client a choisi de payer ses factures par domiciliation, un délai de quinze (15) jours est pris en compte pour l'exécution du versement par domiciliation. Les factures peuvent uniquement être payées par virement ou domiciliation.

7.5 Le Contrat de maintenance comprend la maintenance de l'Installation. Les déplacements sont compris dans le forfait, à moins que le technicien ne doive effectuer des déplacements supplémentaires. Dans ce cas, ceux-ci s'élèvent à 50 EUR (TVA comprise). Les déplacements inutiles (par ex. en cas d'absence ou de non-paiement de toutes vos mensualités, si l'installation est en mauvais état, etc.) vous sont également facturés à hauteur des montants susmentionnés. Les pièces de rechange ne sont pas incluses dans le prix de la maintenance et seront facturées au tarif en vigueur chez le fournisseur avec lequel Lambeau Chauffage et Sanitaire collabore.

## 8 Modification de la Liste tarifaire et des conditions :

8.1 Les présentes conditions générales, la Liste tarifaire et le Cahier des charges qui sont d'application peuvent uniquement être modifiés : - si les modifications sont en défaveur du Client : deux (2) mois après la notification de la modification des conditions au Client ; - si les modifications ne sont pas en défaveur du Client : deux (2) mois après notification au Client.

8.2 En dérogation de ce qui précède, les modifications s'appliquent directement si elles découlent directement ou indirectement de la décision d'une autorité.

8.3 Cette notification peut s'effectuer par tous les moyens de communication utilisés habituellement entre Lambeau Chauffage et Sanitaire et le Client, par exemple par mention sur la facture.

8.4 Si le Client n'est pas d'accord avec une modification, il peut résilier le Contrat par écrit, par courrier recommandé, dans un délai d'un (1) mois après notification de la modification, sans notification préalable et sans frais.

8.5 La résiliation sera effective le lendemain de la réception de la lettre de résiliation envoyée par courrier recommandé. Les anciennes conditions restent en vigueur jusqu'à ce moment-là. Le Client ne bénéficie pas de ce droit de résiliation lorsque les modifications sont en sa faveur, quand elles ne lui confèrent pas moins de droits ou ne lui imposent pas plus d'obligations.

## 9 Garantie et responsabilité de la maintenance

9.1 Lambeau Chauffage et Sanitaire est seule responsable en cas de non-exécution des prestations du Contrat (à l'exception des cas de force majeure) et de faute grave ou intentionnelle. À l'exception d'un décès ou de dommages corporels, la responsabilité de Lambeau Chauffage et Sanitaire se limite au remplacement gratuit de la maintenance fournie.

9.2 Si des pièces de rechange ou d'autres articles sont livrés, ils sont sous la garantie du fabricant, conformément à la garantie de conformité légale.  
CONDITIONS GÉNÉRALES DE Lambeau Chauffage et Sanitaire.

9.3 Le Client assume l'entière responsabilité à l'égard de tiers, en particulier des voisins, pour les dommages étant la conséquence inévitable de l'exécution des travaux lorsque Lambeau Chauffage et Sanitaire n'a commis aucune faute. Nous déclinons toute responsabilité en cas de problème survenant au cours ou à la suite de notre intervention en raison de la vétusté de l'installation faisant l'objet de la maintenance ou de ses pièces. Le démontage des appareils relève de la responsabilité exclusive du Client.

9.4 Nous ne pouvons aucunement être tenus responsables (1) de l'utilisation de produits chimiques destinés à déboucher des canalisations, (2) d'un problème de fonctionnement, quel qu'il soit, survenu après avoir coupé l'eau et (3) de dommages aux éléments porteurs constatés au cours des travaux. Dans ce cas, un supplément doit être comptabilisé pour travaux additionnels.

## 10 Correspondance et communication.

10.1 Sous réserve de ce qui est défini au 10.2, toute correspondance est envoyée à l'adresse communiquée par le Client ou, à défaut, au domicile du Client. Cette adresse peut être modifiée sur demande écrite du Client.

10.2 Si vous concluez un Contrat en ligne ou choisissez de recevoir les informations relatives à votre Contrat avec Lambeau Chauffage et Sanitaire par e-mail, vous déclarez accepter le fait que Lambeau Chauffage et Sanitaire vous adresse, dans la mesure du possible, tout courrier relatif à votre Contrat par email. Cette correspondance n'est alors plus envoyée par courrier postal. La correspondance est envoyée valablement à la dernière adresse e-mail indiquée.

10.3 Lambeau Chauffage et Sanitaire et le Client renoncent expressément au droit de contester la validité de ou la preuve que constitue une facture et/ou une communication envoyée par e-mail pour le simple motif qu'elle a été envoyée par e-mail. Lambeau Chauffage et Sanitaire et le Client conviennent expressément que, dans le cas susmentionné, les factures et les rappels ne sont plus envoyés par courrier postal et que les factures électroniques sont les seules factures officielles. Vous vous chargez vous-même de sauvegarder et de conserver vos factures. Lambeau Chauffage et Sanitaire ne peut être tenue responsable de la perte éventuelle de l'e-mail ou d'un traitement tardif. Vous informez immédiatement Lambeau Chauffage et Sanitaire de toute modification de votre adresse e-mail en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : alexandrelambeau29@gmail.com. Lambeau Chauffage et Sanitaire n'est pas obligée de conserver cette correspondance.

## 11 Protection de la vie privée



- 11.1 Lors de la soumission de l'offre, le Client doit communiquer à Lambeau Chauffage et Sanitaire ses données à caractère personnel. Il doit tenir ces données à jour pendant toute la durée du Contrat. Si ses données à caractère personnel changent, par exemple ses coordonnées bancaires ou son adresse, le Client doit en informer Lambeau Chauffage et Sanitaire.
- 11.2 Le Client accepte que les données à caractère personnel qu'il fournit soient utilisées aux fins suivantes : l'exécution du Contrat, la facturation et la fourniture des produits et services demandés par le Client ainsi que l'exécution des obligations légales auxquelles est tenue Lambeau Chauffage et Sanitaire en tant que fournisseur.
- 11.3 Ces données peuvent également être utilisées à des fins commerciales, publicitaires ou de prospection et pour informer le Client sur nos produits et services ou sur des entreprises auxquelles Lambeau Chauffage et Sanitaire est contractuellement liée ainsi que sur leurs produits et services. Lambeau Chauffage et Sanitaire peut transmettre ces données à des entreprises auxquelles elle est directement ou indirectement liée ou auxquelles elle fait appel en vue de l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Contrat : ces entreprises peuvent être des entreprises directement liées à Lambeau Chauffage et Sanitaire au sens de l'article 11 du Code des sociétés, des call centres, des intermédiaires commerciaux, des autorités compétentes et d'autres partenaires. Leur accès aux données à caractère personnel se limite exclusivement aux données nécessaires à l'exercice de leur fonction.
- 11.4 En vertu de la loi du 8 décembre 1992 et sur la base du règlement général sur la protection des données du 14 avril 2016 qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, le Client a le droit de consulter et de corriger directement ses données personnelles auprès de l'administration de Lambeau Chauffage et Sanitaire et de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de marketing direct. Il peut exercer ce droit à tout moment sur simple demande écrite adressée à Lambeau Chauffage et Sanitaire à l'adresse suivante : Lambeau Chauffage et Sanitaire rue de Fairoul, 68 bt1 5650 Fraire.
- 11.5 La Commission de la protection de la vie privée, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, tient à jour un registre public des traitements automatisés des données à caractère personnel. Si vous souhaitez de plus amples informations sur la manière dont Lambeau Chauffage et sanitaire traite vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter ce registre.

## 12 Responsabilité et garantie

- 12.1 Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des dispositions légales contraignantes qui priment.

- 12.2 Lambeau Chauffage et Sanitaire peut uniquement être tenue responsable en cas de non-exécution des prestations du Contrat (à l'exception des cas de force majeure) ou de faute grave ou intentionnelle.
- 12.3 À l'exception d'un décès ou de dommages corporels, la responsabilité de Lambeau Chauffage et Sanitaire se limite au remplacement gratuit de la maintenance fournie.
- 12.4 La responsabilité de Lambeau Chauffage et Sanitaire à l'égard du Client en conséquence d'un manquement ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation de dommages indirects de nature financière, commerciale ou autre.
- 12.5 Par « dommage indirect », on entend notamment : manque à gagner, perte de temps, perte de revenus, perte de données, etc.
- 12.6 Un cas de force majeure est un événement imprévisible qui échappe au contrôle raisonnable d'une Partie et qui rend l'exécution de ses obligations raisonnablement impossible ou l'entrave considérablement. Sont considérés comme des cas de force majeure (liste non exhaustive) : - guerre, révolte, terrorisme, grève externe, etc. ; - coupure de courant, de téléphone, etc. annoncée ou non ; - et d'autres canaux de télécommunication, ainsi que la mise hors service du réseau informatique due à des facteurs qui échappent au contrôle immédiat de Lambeau Chauffage et Sanitaire; - mesures prises par les autorités belges ou étrangères ; - incendie, inondation, tremblement de terre, tempête et autres catastrophes naturelles et nucléaires ; - le non-respect de la part de tiers des engagements pris à l'égard de Lambeau Chauffage et Sanitaire pour des raisons indépendantes de leur volonté.
- 12.7 Nous ne pouvons aucunement être tenus responsables (1) de l'utilisation de produits chimiques destinés à déboucher des canalisations, (2) d'un problème de fonctionnement, quel qu'il soit, survenu après avoir coupé l'eau et (3) de dommages aux éléments porteurs constatés au cours des travaux. Dans ce cas, un supplément doit être comptabilisé pour travaux additionnels.
- 12.8 Il relève de votre responsabilité de faire exécuter la maintenance de votre installation dans les délais légaux. Lambeau Chauffage et Sanitaire garantit uniquement qu'à partir de l'exécution de la 1ère maintenance conformément au présent Contrat, les maintenances suivantes seront toujours planifiées dans la période de maintenance applicable.
- 12.9 Le Client assume l'entière responsabilité à l'égard de tiers, en particulier des voisins, pour les dommages étant la conséquence inévitable de l'exécution des travaux lorsque nous n'avons commis aucune faute. Nous déclinons toute responsabilité en cas de problème survenant au cours ou à la suite de notre intervention en raison de la vétusté de l'installation faisant l'objet de la maintenance ou de ses pièces. Le démontage des appareils relève de la responsabilité exclusive du Client.

12.10 Si des pièces de rechange ou d'autres articles sont livrés, ils sont sous la garantie du fabricant, conformément à la garantie de confirmé légale.

### 13 Transfert

Lambeau Chauffage et Sanitaire a le droit de transférer le Contrat à une autre personne à condition que cette personne respecte les dispositions légales et dispose des autorisations nécessaires et pour autant que les conditions décrites dans le présent Contrat soient conservées pendant toute la durée du Contrat.

### 14 Satisfaction des clients

Si vous avez une Réclamation relative à l'exécution du présent Contrat, vous devez l'introduire par mail: [alexandre.lambeau29@gmail.com](mailto:alexandre.lambeau29@gmail.com).

### 15 Droit de rétractation

En tant que consommateur, le Client a le droit de résilier le présent Contrat dans un délai de quatorze (14) jours après la date à laquelle le Contrat a été conclu, sans devoir payer le moindre dédommagement ni fournir de justification. Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier recommandé à l'adresse suivante : Lambeau Chauffage et Sanitaire rue de Fairoul, 68 bt1 5650 Fraire.

### 16 Dispositions diverses

16.1 La caducité d'une partie du présent Contrat ne porte en rien préjudice à la validité des autres dispositions ni à leur caractère contraignant.

16.2 Si Lambeau Chauffage et Sanitaire n'exige pas que l'une ou plusieurs dispositions du Contrat soient respectées, cela ne signifie pas que Lambeau Chauffage et Sanitaire renonce à cette ou ces disposition(s) et cela n'implique pas que les droits ou obligations qui figurent dans cette ou ces disposition(s) soient limités.

16.3 Le Contrat est soumis au droit belge. Tout litige relève de la compétence des tribunaux de Dinant (à vérifier). Les Clients résidentiels ont néanmoins le droit de saisir le tribunal de leur domicile.

Pour accord

Mention « lu et approuvé » signature

